

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 3 500 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux du transfert des postes de commande depuis les locaux du tunnel sous la Croix-Rousse vers ceux du tunnel sous Fourvière.

Ce transfert, qui constitue une première étape dans le regroupement des postes de commande, permettra non seulement de mieux assurer la surveillance des tunnels par la présence minimum de deux opérateurs dans une même salle mais aussi de développer le métier de surveillant de tunnel.

Les prestations comprendraient :

- la mise en place du réseau de communication haut débit entre les deux postes de commande,
- le transfert des stations informatiques dans les locaux du tunnel sous Fourvière. Ce transfert s'effectuerait sans arrêt de l'exploitation des tunnels ni du contrôle d'accès des zones piétonnes.

L'opération serait divisée en trois lots :

- . lot n° 1 : travaux de transfert des postes,
- . lot n° 2 : mission de coordination-sécurité,
- . lot n° 3 : mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 6 mars 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 3 500 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de transfert des postes seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - la mission de coordination-sécurité sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclu à cet effet par la direction des ressources humaines,

c) - la mission de maîtrise d'œuvre sera confiée au bureau d'études SERALP pour la mise au point du dossier de consultation et le suivi des travaux,

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement,

b) - signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 3 500 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif pour la direction de la voirie - exercice 2000 - compte 231 510 - opération 0421.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,